



Norvège

En vigueur depuis le 1er juillet 2011.

Le système fiscal norvégien dispose d'un régime simplifié d'enregistrement et de déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée pour les fournisseurs de services électroniques (TVA sur les services électroniques – VOES). La taxe s'applique aux services de communications électroniques fournis aux particuliers et aux clients non professionnels.

TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Norvège en 2023 est de 25%.

TVA Taux réduits

12%

Services intermédiaires en location de chambres.

0%

Livres (y compris livres audio), abonnement à des journaux, services d'information, périodiques et autres publications.

Particularité du calcul de la TVA

$TVA = \text{Revenu total} * 25/125.$

Seuil

Si la valeur totale des livraisons aux clients en Norvège dépasse NOK 50,000 dans les 12 mois, les fournisseurs de services électroniques doivent s'enregistrer auprès du registre norvégien de la TVA ou auprès du régime de TVA simplifié VOES.

Liste des services électroniques

Capable d'être fourni à partir d'un emplacement distant.

Fournis via Internet ou tout autre réseau électronique.

Ne peut être fourni en l'absence de technologie de l'information.

Sont d'une nature qui rend leur fourniture essentiellement automatisée.

Pour être considérés comme des services électroniques, toutes les exigences doivent être remplies.

Procédure d'inscription

Pour déclarer et payer la TVA en Norvège, un fournisseur étranger doit utiliser le régime VOEC simplifié. Le régime norvégien VOES est équivalent au régime de TVA OSS non syndiqué. Le système VOES s'applique uniquement aux ventes aux clients et ne s'applique pas aux ventes aux entreprises.

Mécanisme d'autoliquidation

Lorsque le commerce électronique vend des services à des entreprises norvégiennes, le vendeur n'est pas obligé de facturer la TVA norvégienne même si vous avez un numéro de TVA VOES – c'est une obligation pour les acheteurs commerciaux norvégiens de calculer la TVA. L'entreprise doit fournir son numéro d'organisation/numéro d'identification d'entreprise, composé de neuf chiffres, commençant par 8 ou 9. Si un acheteur norvégien ne peut pas vous fournir un tel numéro, vous devez traiter cette vente comme B2C.

Paiement de la TVA et date de dépôt des déclarations

La TVA doit être déclarée chaque trimestre et payée en couronnes norvégiennes. Le délai de déclaration est de 20 jours après la fin de la période.

Pénalités

Si l'entreprise cesse ses activités ou cesse de remplir les conditions nécessaires, le fournisseur sera exclu du système d'enregistrement simplifié.

En outre, l'exclusion du système d'enregistrement simplifié suivra pour manquement répété à ses obligations en vertu de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée.

En cas de retrait du système d'enregistrement simplifié, les fournisseurs peuvent s'enregistrer auprès de la TVA norvégienne et doivent le faire s'ils exercent toujours des activités soumises à la TVA.

Tenir des registres

Les registres comptables doivent être conservés pendant au moins cinq ans après la fin de l'année de déclaration.



